



PLANCHE NORD

ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

- ZONES 1**  
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**  
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à l'adoption de mesures adaptées.

NATURE DES RISQUES

- E** EFFONDREMENT
- X** ZONES HYDROMORPHES  
INONDATIONS  
EROSIONS DES BERGES
- F** FLUAGE (Retraction)
- G** GLISSEMENT
- Cbp** CHUTES DE BLOCS ET DE  
PIERRES - ECOULEMENTS  
ROCHEUX
- T** AFFAISSEMENT  
POSSIBILITE DE TASSEMENT  
DE ZONES COMPRESSIBLES OU  
NON CONSOLIDÉES

Pour Application  
Le Chef de Bureau  
MARC GOUËNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du 26 Février 1992  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé : JACQUES PELLAT

PREFECTURE (D) VAR

Commune de  
**CALLIAN**

Périmètre des Zones Exposées  
à des Risques Naturels  
ARRETE PREFECTORAL  
Pris en Application de L'Article  
R.111.3 du Code de L'Urbanisme

